

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire.

| | |
|---|--|
| Présents | MM. LUTTRINGER, STOECKEL, Mme FRANCOIS-WILSER, M. VETTER, Mme STROZIK, M. GOEPFERT, Mme DIET, MM. SCHNEBELEN, GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, M. DEMESY, Mme BRAESCH, MM. BRODKORB, STAEDELIN, Mmes KEMPF, EHRET, ZEMOULI, MM. SCHIEBER, HURTH, Mmes WEBER, FUHRY, STRZODA, BAUMIER-GURAK, M. BILGER, Mme HOMRANI, M. MORVAN |
| Absents excusés et non représentés | ./. |
| Absents non excusés | ./. |
| Ont donné procuration | Mme CALLIGARO, absente, a donné procuration à M. SCHNEBELEN M. FESSLER, absent, a donné procuration à Mme MARCHAL |

Conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Jean-Jacques ALTMAYER, directeur général des services, et Madame Martine BEAU, assistante du DGS.

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble de l'assemblée et en excusant les membres du conseil municipal qui n'ont pas pu être présents à cette séance. Il salue également l'auditoire présent ce soir ainsi que la presse.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Hervé GOURDEL, l'otage qui vient d'être exécuté en Algérie.

Ordre du jour

POINT n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2014

POINT n° 2 Affaires générales

- a- Avis du conseil municipal sur l'évolution des limites des arrondissements du Haut-Rhin
- b- Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la CLECT de Thann-Cernay (Commission locale d'évaluation des charges transférées)
- c- Demande de subvention des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles
- d- Désignation d'un référent « Plan climat »

POINT n° 3 Affaires financières

- a- Taxe d'habitation – révision de l'abattement général à la base
- b- Taxe sur la consommation d'électricité – revalorisation du coefficient

POINT n° 4 Affaires techniques et d'urbanisme

- a- Programme de travaux 2015 à inscrire dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie au titre des Projets d'Intérêt Local
- b- Programme des projets structurants à inscrire dans le Contrat de Territoire de Vie pour 2015 et 2016
- c- Dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire pour les particuliers - demande d'agrément préfectoral
- d- Compléments à apporter au programme de travaux prévus en 2014 au centre socio-culturel

POINT n° 5 Affaires forestières

- a- Mise en location de la chasse communale

POINT n° 6 Communications

- Arrêtés municipaux
- Arrêtés préfectoraux
- Lettres de remerciement

Point n° 1

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 25 juin 2014

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2014 à l'approbation du conseil municipal. Il ne fait l'objet d'aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Point n° 2

Affaires générales

2a- Avis du conseil municipal sur l'évolution des limites des arrondissements du Haut-Rhin

Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre 2013, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux Préfets des régions Alsace et Lorraine d'engager une réflexion sur la rénovation du réseau des sous-préfectures dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, en vue d'ajuster la carte des sous-préfectures d'ici au 1^{er} janvier 2015.

Au terme d'une phase de réflexion et de concertation de 9 mois conduite à partir d'un état des lieux approfondi prenant en compte les caractéristiques géographiques, économiques, démographiques, administratives de chaque arrondissement, le Ministre de l'Intérieur vient d'approuver les propositions qui lui ont été faites par les Préfets de la région Alsace et du Haut-Rhin.

Celles-ci visent à réduire dans le Haut-Rhin le nombre d'arrondissements, en faisant passer ceux-ci de 6 à 4, par fusion des arrondissements de Colmar et Ribeauvillé d'une part et de Thann et Guebwiller d'autre part.

Par ailleurs, pour tenir compte des périmètres des intercommunalités, de la nouvelle carte cantonale et encore des limites du SCOT de la région mulhousienne, le nouvel arrondissement de Thann-Guebwiller se voit retirer 8 communes par rapport aux limites des arrondissements actuels de Thann et de Guebwiller.

Ainsi, les communes de Bollwiller, Feldkirch, Ungersheim, Pulversheim, Berrwiller (arrondissement actuel de Guebwiller) Wittelsheim et Staffelfelden (arrondissement actuel de Thann) rejoindront l'arrondissement de Mulhouse. Dans le même esprit, la commune de Bernwiller, qui fait partie de la communauté de communes de la Porte d'Alsace, rejoindra l'arrondissement d'Altkirch.

Au terme de cette réforme, le nouvel arrondissement de Thann-Guebwiller sera constitué de 91 communes et de 140 043 habitants et le siège de la sous-préfecture sera localisé à Thann.

La ville de Thann étant rattachée à un arrondissement modifié dans sa composition, le Préfet du Haut-Rhin a sollicité, par courrier du 21 juillet 2014, un avis du conseil municipal sur ces modifications.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Réaffirme le rôle éminent et nécessaire que joue le Sous-Préfet en terme d'animation d'un bassin de vie, de mobilisation et de coordination des services de l'Etat au plus près des élus et des

acteurs du territoire,

- Prend acte de la volonté de l'administration de l'Etat de s'adapter aux évolutions institutionnelles (décentralisation, nombre des intercommunalités) qui se traduit par la réduction du nombre des arrondissements,
- Juge cohérent le nouveau découpage des arrondissements qui respecte les périmètres de l'intercommunalité,
- Se félicite enfin que le siège de la sous-préfecture du futur arrondissement de Thann-Guebwiller reste localisé à Thann. C'est une décision logique au regard de la position géographique de Thann qui apparaît plus centrale, au cœur des vallées vosgiennes du sud du Haut-Rhin, mais aussi des enjeux spécifiques du territoire dans les domaines des transports (RN 66) ou encore de sécurité civile (plans de préventions des risques technologiques de plusieurs usines chimiques).

2b- Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la CLECT DE Thann Cernay (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Lors de sa séance du 26 janvier 2013, le conseil de la Communauté de communes de Thann-Cernay a décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission sera chargée d'acter le montant des charges nettes transférées par les communes vers la Communauté ou vice-versa.

Le conseil de communauté a décidé un mode de représentation homogène des communes, à savoir deux conseillers municipaux par commune membre.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Monsieur Gilbert STOECKEL
- Monsieur Charles SCHNEBELEN

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- désigne les deux représentants de la ville de Thann appelés à siéger dans cette commission, à savoir :
 - Monsieur Gilbert STOECKEL
 - Monsieur Charles SCHNEBELEN.

2c- Demandes de subvention des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2008-843 du 25 août 2008 a institué un fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les catas-

trophes naturelles. Il est destiné à prendre en charge le coût des dégâts pour la restauration à l'identique des biens non assurables.

L'orage violent qui s'est abattu sur la ville le 25 juillet 2014, provoquant des inondations et des coulées de boue, a occasionné des dégâts considérables, entraînant l'affaissement de la piste cyclable du Rosenberg, le ravinement du chemin rural du Kattenbach, des dommages au niveau la rue de l'Engelbourg et la destruction de berges et de murs de soutènement dans la partie urbaine.

Le taux de subvention maximum est de 40 % pour les communes dont la population est comprise entre 1 500 et 9 999 habitants ayant subi des dégâts dont le montant est inférieur à 1 500 000 € hors taxe.

Les travaux de restauration non assurables susceptibles d'être couverts par le fonds de solidarité s'élèvent à un montant de 52 730 HT ci-après détaillés :

- réfection du chemin rural du Kattenbach par la société TP BAUMGART: 30 780 € HT

- remise en état des murs et berges du ruisseau du Kattenbach par VOGEL TP: 21 950 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

○ décide la réalisation des travaux de restauration des dégâts survenus lors de la catastrophe du 25 juillet 2014 dont le coût s'élève à 52 730 € HT

○ approuve le plan de financement ci-après :

- fonds de solidarité de l'Etat 40 % 21 092 € HT

- autofinancement de la Ville de Thann 60 % 31 638 € HT

TOTAL 52 730 € HT

○ sollicite une subvention de 21 092 € HT au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les catastrophes naturelles, suite aux dégâts occasionnés sur la voirie, les berges et les murs de soutènement par les inondations du 25 juillet 2014,

○ autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat au titre du Fonds de solidarité en faveur des collectivités et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles, une subvention de 21 092 € HT dont l'assiette sera calculée sur un montant de travaux de 52 730 € HT ainsi qu'à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'opération des travaux de restauration.

x x x

2d- Désignation d'un référent « Plan climat »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2009, la ville de Thann s'était engagée dans la démarche « Plan climat » portée par le Pays Thur-Doller face aux enjeux déterminants pour l'avenir.

Suite au renouvellement des instances municipales, Le Pays Thur-Doller demande à la ville de Thann de désigner son représentant « Plan climat ».

Celui-ci sera intégré au réseau des « référents climat » du Pays Thur-Doller qui vise à :

- Former et informer sur toutes les questions touchant aux enjeux énergies – climat, en fonction de l'actualité et des préoccupations des collectivités (éclairage public, chauffage, urbanisme,...),
- Faciliter les échanges d'expérience entre communes pour enrichir les pratiques et les projets,
- Proposer des actions collectives à l'échelle du Pays Thur-Doller.

Monsieur le Maire propose Madame Claudine FRANCOIS-WILSER à cette fonction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- désigne Madame Claudine FRANCOIS-WILSER comme référent « Plan climat » de la ville de Thann.

Point n° 3

Affaires financières

3a- Taxe d'habitation – révision de l'abattement général à la base

Monsieur Gilbert STOECKEL, adjoint chargé des Finances présente à l'assemblée les principes de la taxe d'habitation et précise que des abattements y sont imputables.

Il expose le contexte budgétaire national qui impose d'ores et déjà des réductions de dotations concernant le budget 2015.

Ces baisses auront des répercussions sur les marges de manœuvre financière, il propose d'atténuer ce manque par la révision de l'abattement général à la base qui est de 15% actuellement et de la porter à 10 %.

Monsieur STOECKEL fait un rappel sur la taxe d'habitation pour une meilleure compréhension :

« La taxe d'habitation est établie d'après la situation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition des personnes physiques ou morales qui ont, à quelque titre que ce soit, la disposition ou la jouissance à titre privatif des locaux d'habitation.

La taxe d'habitation est calculée d'après la valeur locative des logements, réduite, pour les logements affectés à l'habitation principale du contribuable, d'abattements obligatoires pour personnes à charge, ou facultatifs pour d'autres.

La valeur locative moyenne d'habitation de la commune est de 2 693 euros, alors que la valeur locative moyenne au niveau national des communes de la même strate démographique est de 3 337 euros, donc bien en-deçà (département : 3 157 euros / région : 3 360 euros).

Cette valeur locative moyenne sert de référence au calcul des abattements de la taxe d'habitation -abattements général à la base et pour personnes à charge.

La commune de Thann a instauré l'abattement et l'avait fixé à 15 % : aujourd'hui, nous demandons au conseil municipal de la porter à 10 %.

La raison en est fort simple.

La pression exercée par l'Etat sur les collectivités locales dans le cadre du plan de réduction des dépenses va mettre en grande difficulté nos communes, donc à fortiori la nôtre.

Ce sont 11 milliards d'euros sur une période de 3 ans à raison de 3,7 milliards d'euros par an qui vont impacter, ponctionner les collectivités et donc mettre en péril des budgets déjà très contraints quant à leur élaboration.

Ces baisses de dotations de l'Etat auront également un effet négatif sur nos décisions en terme d'investissement et risquent de conduire à la baisse de l'investissement public, notamment dans le domaine du BTP qui souffre actuellement, mais pas seulement, alors que l'investissement des collectivités locales représente à ce jour 70 % de l'investissement public dans notre pays.

Je vous fais part de la vive inquiétude des élus en charge des finances quant aux conséquences qui pourraient en résulter en termes de croissance et d'emploi.

Cependant, il est évident que la fiscalité, sur laquelle nous avons encore la mainmise localement, ne peut être la seule variable d'ajustement. En effet, nous devons actionner d'autres leviers pour concourir à l'équilibre de nos budgets à venir.

Il est de notre devoir, dès à présent, d'anticiper les baisses des dotations de l'Etat des années à venir. Ne pas le faire serait irresponsable et compromettrait encore plus l'équilibre budgétaire et ne permettrait pas d'effectuer des prestations de qualité que sont en droit d'attendre nos concitoyens ».

Monsieur le Maire intervient à son tour pour expliquer le contexte général des finances de la ville :

« Demain paraîtra dans L'Alsace mon interview. Dans un des paragraphes, je dis « je n'ai pas la langue de bois ». Alors ce soir, après un premier diagnostic financier qui m'a été livré hier, je me dois de ne pas l'avoir. Je vous dois la vérité, et aux Thannoïsiens aussi.

Je voudrais commencer par dire que ceux qui pensent encore que nous ne sommes pas en mesure de gérer la ville, on appelle cela les donneurs de leçons, ou ceux qui me traitent de comptable, mais dont le rôle aurait été de dénoncer certaines dérives, je les renvoie dos à dos.

Pour être tout à fait clair, je vais aussi, une fois pour toutes, clarifier ma position vis-à-vis de certains de mes conseillers siégeant dans notre assemblée. S'ils sont là, c'est que j'ai une totale confiance en eux et tout spécialement en mon premier adjoint.

Il a, avec d'autres personnes de cette assemblée, et je ne parle pas seulement des conseillers, attiré l'attention sur certaines dérives financières et les dangers vers lesquels on pourrait aller. On ne les a pas écoutés, on y est allé. Il est vrai qu'il y avait toujours un chef ou deux qui décidaient en dernier recours.

Alors, certains me disent pourquoi a-t-il continué, sachant que tu l'avais alerté sur la situation financière. Gilbert STOECKEL a voulu assumer sa tâche jusqu'au bout, tout en sachant que sa position à venir ne serait pas facile. Je veux clore ce débat une fois pour toutes. Je vous dis que Gilbert STOECKEL a toute ma confiance. Par son travail, son envie de bien faire, toujours à la recherche des éléments nécessaires pour avoir une situation au plus juste, il appréhende aujourd'hui le budget aussi bien que moi. Nous avons la même vision de la situation et du futur. Il m'écoute, mais je l'écoute aussi.

Pour revenir sur le sujet de cette délibération, il faut savoir que nous allons être amenés, dans un futur proche et ce soir déjà, à prendre des décisions pour palier à une gestion passée qui sera actée officiellement par un rapport, mais dont j'ai les premières conclusions. Si le désengagement de l'Etat va

peser lourd, Gilbert STOECKEL vous l'a dit -11 milliards jusqu'en 2017-, je vais vous le traduire pour notre ville.

75 000 euros en 2014, 216 000 euros en 2015 et 425 000 euros en 2016.

Au cumul, cela fait 650 000 euros à trouver sur les trois prochaines années.

Cela serait moins douloureux si nous avions les finances pour en assumer au-moins une partie.

Nous avons sur 2013 une capacité d'autofinancement négative. Je l'avais constaté et je vous en avais déjà fait part. Mais il valait mieux un œil extérieur pour le confirmer.

Dès 2011, apparaît l'effet de ciseau. Les dépenses continuent de grimper et les recettes diminuent. Cela pour vous faire part de deux constats de l'étude. Nous aurons à nous voir à ce sujet très prochainement et nous aurons à en informer les Thannois.

Il nous faudra donc trouver des gisements d'économie pour ne pas faire de l'impôt une variable d'ajustement. Mais il nous faudra vraisemblablement passer par cette case, cette dernière n'ayant pas été de mise pendant de longues années.

Je ne pense pas que nos concitoyens soient aujourd'hui conscients de ce qui nous attend tous demain. Nous aurons à nous expliquer pour convaincre du bien-fondé de notre démarche et pour compter sur les efforts de tous pour y arriver.

Je vous dis ma détermination et je sais que je peux compter sur la vôtre ».

Monsieur STOECKEL revient sur la taxe d'habitation proprement dite et présente, à titre d'exemple, les trois simulations suivantes :

- Pour un studio ou un 2 pièces : l'augmentation de la part de la ville sera de 10 à 11 euros
- Pour un 3 pièces : l'augmentation sera d'environ 20 euros
- Pour une maison individuelle : l'augmentation sera d'environ 23 / 24 euros.

Monsieur STOECKEL précise que ces chiffres seront bien sûr appelés à varier en fonction de la situation et du confort de l'habitation, ainsi que du nombre de personnes à charge.

Monsieur SCHNEBELEN voudrait se voir confirmer le fait que la ville a bien été amenée à emprunter en 2013 pour payer le fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que la ville n'a effectivement plus de capacité d'autofinancement. Les investissements ne peuvent se faire que par recours à l'emprunt. La moyenne d'emprunt que supporte la ville est de 700 000 euros. Ces douze dernières années, la moyenne empruntée est de 900 000 euros. « L'an dernier, il a même fallu emprunter pour payer des charges de fonctionnement ; ça c'est un chemin qui mène vers la mise sous tutelle ».

Il poursuit en soulignant que la ville subit une double peine : la baisse drastique des dotations de l'Etat et celle de nos finances actuelles, ce qui représentera un frein au service de la population et à l'investissement futur.

Il y a aussi les « mauvaises surprises » : la ville sera prochainement amenée à financer les travaux de voirie, à hauteur de 250 000 euros, dans le cadre du futur lotissement Schuman.

Il y a également l'exemple de la ZAC Saint-Jacques qui ne figure pas dans le budget et pour lequel la ville s'est portée caution à hauteur de 3,5 M€. Elle pourrait ainsi être amenée à rembourser un éventuel déficit

évalué à 900 000 euros. Un projet d'implantation est néanmoins en pourparlers, mais les ventes ne se font pas dans les conditions prévues. Le prochain conseil municipal sera appelé à donner son avis sur le compte-rendu d'activité 2013 à la collectivité pour l'aménagement de cette zone.

La ville devra faire des économies importantes pour retrouver des marges de manœuvre. Le prochain débat d'orientation budgétaire fera l'objet de larges discussions en ce sens.

Monsieur le Maire tient enfin à démentir une rumeur : « on ne va pas licencier la moitié du personnel municipal ; ce sont des fonctionnaires ! ».

Au nom du groupe d'opposition, Monsieur MORVAN demande quelles sont les ressources supplémentaires escomptées par les augmentations de la taxe d'habitation (5,9 % et non 5 %) et du coefficient d'électricité.

Monsieur STOECKEL indique que la réduction de l'abattement à la base de la taxe d'habitation se traduira par 50 000 euros de recettes supplémentaires. Quant à l'augmentation du coefficient d'électricité, elle représentera une recette de moins de 1 000 euros.

Monsieur le Maire explique que dans le Haut-Rhin, en dehors de quelques autres communes, toutes les autres ont supprimé l'abattement.

Monsieur MORVAN estime que la fiscalité ne doit pas être la seule variable d'ajustement et rappelle que les taux d'imposition ont déjà augmenté en mars dernier. Il indique que le groupe d'opposition a des propositions à faire.

Monsieur le Maire se dit prêt à écouter les suggestions des uns et des autres dans le cadre de l'élaboration du prochain budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide de réduire à 10 % l'abattement général à la base de la valeur locative.

x x x

3b- Taxe sur la consommation d'électricité – revalorisation du coefficient

Monsieur Gilbert STOECKEL, adjoint chargé des finances, rappelle à l'assemblée que la commune perçoit une taxe sur la consommation d'électricité et qu'en vertu de l'article 23 de la loi 2010-1488, il appartient au conseil municipal de voter chaque année le montant du coefficient applicable.

A ce jour, le coefficient applicable à la R.C.F.E. est de 8,44.

La Direction des Collectivités Locales vient d'informer la ville qu'il est possible, pour 2015, d'augmenter ce coefficient jusqu'à la limite de 8,50.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- porte le coefficient applicable à la redevance sur la consommation finale d'électricité à 8,50.

Point n° 4

Affaires techniques et d'urbanisme

4a- Programme de travaux 2015 à inscrire dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie au titre des Projets d'Intérêt Local

Monsieur VETTER rappelle que la deuxième génération des Contrats de Territoire de Vie (2014-2019) initiés par le Conseil Général comprend plusieurs enveloppes :

- une première enveloppe concerne les projets structurants, c'est-à-dire d'envergure supra-communale,
- une seconde enveloppe est destinée aux projets spécifiques relevant des secteurs de l'hydraulique, de l'eau, de l'assainissement, des EHPAD et des grands sites de montagne,
- et enfin une troisième enveloppe est consacrée aux projets d'intérêt local (écoles, bâtiments communaux, voiries, aires de jeux,...).

Monsieur VETTER indique que les dossiers de demande de subventions au titre de cette troisième enveloppe font désormais l'objet, chaque année, d'un appel à projets par le Conseil Général, la date de clôture pour l'envoi des projets relatifs à l'année N + 1 étant fixée au 30 septembre de l'année N.

Monsieur VETTER propose de déposer, au titre des projets d'intérêt local, les dossiers suivants :

- travaux de remplacement de la toiture et d'aménagement des combles de l'école maternelle du Kattenbach : 191 700 euros HT
- réfection de la rue Kléber (entre le PN 25 et le carrefour Helstein) : 100 000 euros HT
- rénovation du poste de police : 100 000 euros HT
- rénovation d'un court de tennis : 39 200 euros HT
- rénovation de la piste de quilles : 14 906 euros HT
- rénovation de la chaufferie des ateliers municipaux : 50 000 euros HT.

Monsieur le Maire précise que l'inscription de ces projets au contrat de Territoire de Vie était une des conditions pour l'obtention des subventions du Département.

Si la rénovation du poste de police lui semble nécessaire, Monsieur BILGER s'étonne du montant alloué pour la rénovation d'un court de tennis et de la piste de quilles.

Monsieur le Maire explique que la rénovation de ces deux infrastructures sportives sont prises en charge par les associations, mais le fait que la ville en assure la maîtrise d'ouvrage permet de récupérer la TVA.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la liste des projets communaux à inscrire en 2015 au titre des projets d'intérêt local financés par le Conseil Général,
- charge Monsieur le Maire de les transmettre au Conseil Général en vue de leur prise en compte dans la programmation de 2015.

x x x

4b- Programme des projets structurants à inscrire dans le Contrat de Territoire de Vie pour 2015 et 2016

Monsieur VETTER indique que l'enveloppe consacrée aux projets structurants constitue le cœur des Contrats de Territoire de Vie. Ces projets relèvent de priorités partagées, négociées entre le Conseil Général et les acteurs locaux et répondent aux besoins spécifiques identifiés et retenus par le Conseil Général pour la période 2014-2019.

Il rappelle que pour le Territoire de Vie Thur-Doller, le montant de l'enveloppe réservée par le Conseil Général aux projets structurants est de 11 288 704 euros pour la période 2014-2019. Sur cette somme, près de 5,9 millions d'euros de subventions départementales ont déjà été affectés à des projets à engager en 2014 et 2015, lors de la signature du contrat, le 13 décembre 2013.

A titre d'information, 7 projets de la ville de Thann avaient été retenus au départ pour un montant total de subvention de 236 066 euros.

Monsieur VETTER explique qu'il a été prévu dans le contrat, deux périodes de révisions, l'une à l'automne 2014, l'autre au courant de l'année 2016. Ainsi, pour cette première révision, il s'agit de mettre à jour les projets figurant déjà au contrat, mais aussi de déposer de nouveaux projets structurants prêts à démarrer courant 2015 et 2016.

Parmi les projets déjà inscrits au Contrat de Territoire de Vie qu'il convient de compléter ou modifier, Monsieur VETTER évoque les dossiers suivants :

- La protection grillagée des vitraux de la collégiale (fiche 32-10) :
Le montant prévisionnel des travaux passe de 168 000 euros HT à 228 615 euros HT, suite à la proposition de l'architecte en chef des monuments historiques de profiter de la présence des échafaudages pour refaire les joints en plomb des vitraux,
- La restauration du clocher de la collégiale (fiche 32-7) :
Initialement prévue en 2015 pour une 1^{ère} tranche de 260 000 euros HT, ce chantier démarrera en fait en 2016, après une étude diagnostic et de planification des travaux en tranches opérationnelles. Cette étude (11 000 euros HT) réalisée en 2015, sera intégrée à la 1^{ère} tranche de travaux qui sera engagée en 2016 (500 000 euros HT sur un montant de 1 500 000 euros HT sur 6 ans),
- La rénovation du relais culturel Pierre Schielé (fiche 31-3) :
Inscrit pour un montant de 120 000 euros HT, le montant des travaux doit être porté à 200 000 euros HT pour intégrer en plus de la restauration des toitures, le changement des portes.

Monsieur VETTER propose également de demander au Département d'inscrire deux nouveaux projets pour la période 2015-2016, à savoir :

- la rénovation du stade omnisports, et notamment sa tribune et les vestiaires : 200 000 euros HT
- la valorisation patrimoniale et touristique du site de l'Engelbourg : 100 000 euros HT.

Il évoque enfin un troisième projet qui pourrait être entrepris à échéance 2017, à savoir :

- l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 35 et 36.
Ce projet d'un montant de 600 000 euros HT serait réalisé en co-maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Général et les villes de Thann et Vieux-Thann.

Monsieur BILGER demande des précisions sur les travaux projetés sur le site de l'Engelbourg.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la restauration du mur d'enceinte du château suite à des chutes de pierres. Il précise en outre que la rénovation des tribunes du stade qui présentent un problème de sécurité s'avère absolument nécessaire.

Monsieur BILGER souhaite connaître la part restant à la charge de la commune sur les 100 000 euros que représentent les travaux à l'Engelbourg.

Monsieur le Maire lui répond que la subvention de l'Etat représente 40 % et celle du Conseil général 19 %. Reste à la charge de la ville : 41 % du montant des travaux.

Monsieur BILGER s'interroge par ailleurs sur la pertinence du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à la sortie de Thann avenue Pasteur qu'il juge trop onéreux. « Est-ce raisonnable ? N'y aurait-il pas d'autres aménagements possibles pour réduire la vitesse aux entrées d'agglomération ? »

Monsieur le Maire indique que ce projet se situe en grande partie sur la commune de Vieux-Thann qui sera appelée à y participer financièrement.

Il précise qu'une estimation réalisée par les services fait ressortir un coût de près de 6 M€ pour des travaux de voirie restant à entreprendre. Il doit d'ailleurs faire face à de nombreuses demandes de la part de riverains qui sont demandeurs de ralentisseurs dans leurs secteurs d'habitation.

Monsieur le Maire évoque la construction du barreau routier qui devrait desservir la ZAID d'Aspach-le-Haut et qui devient une nécessité pour l'attractivité de la zone. Une rencontre est prévue avec le président du Conseil général pour faire le point sur l'avancement de ce dossier.

Monsieur BILGER se demande s'il ne vaudrait pas mieux attendre de voir où en est le projet de barreau routier avant de prendre une décision pour le carrefour giratoire.

Monsieur VETTER indique que les questions touchant à la sécurité et à la vitesse feront l'objet d'un examen attentif dans le cadre des commissions d'urbanisme.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que le barreau sera utilisé par les automobilistes qui passent par l'avenue Pasteur. Il sera donc important de prévoir une sécurisation à ce niveau.

Monsieur MORVAN estime que la zone prévue pour accueillir le giratoire n'est pas très accidentogène et souhaiterait que son aménagement puisse être reporté à 2017, voire 2018.

Monsieur VETTER fait au contraire état de plusieurs cas d'accident. Il attire également l'attention sur le manque de visibilité de ce carrefour et de la vitesse excessive de certains automobilistes dans ce secteur.

Monsieur le Maire propose de maintenir la délibération en l'état et de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions :

- approuve la liste des projets structurants énoncés ci-dessus, à inscrire en 2015 et 2016 dans le Contrat de Territoire de Vie,
- charge Monsieur le Maire de les transmettre au Conseil Général en vue de leur prise en compte.

x x x

4c- Dispositif d'aide l'investissement locatif intermédiaire pour les particuliers – demande d'agrément préfectoral

Monsieur le Maire indique que suite à la parution de l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R 304-1 du code de la construction et de l'habitation, le classement des communes par zones géographiques dites A/B/C ouvrant droit à certaines aides au logement vient d'être modifié.

La ville de Thann, précédemment classée en zone C, est désormais située en zone B2, au même titre que Cernay par exemple.

Ce nouveau classement qui entre en vigueur le 1^{er} octobre 2014 est notamment applicable, sous réserve d'un agrément délivré par le Préfet de Région, au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire pour les particuliers, dit « Duflot » ou « Pinel » du nom du nouveau ministre du logement.

Monsieur le Maire souligne que la situation du marché locatif local et les besoins non satisfaits justifient amplement la demande d'obtention de cet agrément préfectoral.

La ville de Thann accueille un important parc de logements sociaux (près de 25 % des résidences), qui ne souffre d'aucune vacance. Le parc locatif privé récent est dans la même situation.

Pour maintenir l'attractivité et le développement de la ville, alors que la population stagne depuis plusieurs années en raison de l'absence de nouvelles constructions, il est essentiel d'être éligible au dispositif d'aide à l'investissement locatif. Cela doit permettre de proposer, à côté du patrimoine social, des logements intermédiaires et ainsi offrir une gamme complète et harmonieuse de logements.

Pour satisfaire cette demande, la ville de Thann a investi de manière importante dans l'aménagement de deux ZAC à vocation d'habitat qui offrent encore la possibilité d'accueillir environ 350 logements sur des terrains immédiatement constructibles.

A un moment où la ville de Thann est déjà durablement pénalisée dans son développement en raison des contraintes liées au Plan de Prévention des Risques Technologiques qui pèsent sur une partie du ban communal, il est important de pouvoir disposer du dispositif d'accompagnement à l'investissement locatif intermédiaire et ne pas continuer à subir une situation discriminante par rapport aux communes voisines qui en sont bénéficiaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- sollicite la délivrance par le Préfet de Région de l'agrément nécessaire pour que la ville de Thann soit éligible au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire pour les particuliers,
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir cet agrément.

4d- Compléments à apporter au programme de travaux prévus en 2014 au centre socio culturel

Monsieur VETTER rappelle que par délibération du 25 juin 2014, la ville de Thann, en partenariat avec la Communauté de communes Thann-Cernay, s'est engagée dans la rénovation de la toiture du bâtiment abritant le centre socio-culturel rue Schuman. Les travaux seront réalisés durant l'automne en coordination avec le chantier de rénovation du multi-accueil géré par les services de la CCTC en raison des aménagements des ventilations.

Suite à la réalisation des appels d'offres durant l'été, les travaux présentent finalement un coût bien moindre que celui estimé au départ. Aussi, l'objectif de la Ville dans ce programme étant d'améliorer l'étanchéité du bâtiment, il est proposé de réaliser dès à présent des travaux supplémentaires. En effet, les baies vitrées de la façade Nord Est sont anciennes, peu étanches et comportant de nombreux ponts thermiques. Leur remplacement lors d'un prochain programme de travaux était inévitable, notamment en raison des contraintes nouvelles du PPRT.

Compte tenu du chantier de rénovation mené par la communauté de communes, les travaux de remplacement de ces baies devraient pouvoir être réalisés durant l'été 2015. Aussi, il est proposé de valider ces travaux supplémentaires, en conservant le montant du programme voté en juin. Cette solution permet aussi de conserver les subventions obtenues.

Monsieur VETTER indique que suite à l'approbation par le Conseil Municipal lors de la séance du 30 mars 2011, de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Thann concernant la réalisation des travaux au Centre Socio Culturel Omeyer, les travaux seront financés à hauteur de 40 % par la communauté de communes Thann Cernay, après déduction des financements obtenus par la Ville.

L'enveloppe financière du projet reste fixée à 200 000 euros HT, y compris les frais liés aux études, au contrôle technique et à la maîtrise d'ouvrage.

La Ville a sollicité des aides du Département au titre du contrat territoire de vie et obtenu un accord de principe pour une participation de 19 % soit 38 000 euros.

Pour mémoire, le montant de la subvention du Département inscrite au Contrat de Territoire de Vie est de 48 450 euros HT, car les services du Conseil Général ont inclus dans le montant des travaux subventionnables, 55 000 euros HT correspondant aux travaux de mise aux normes électriques réalisés au début de l'année 2014.

La CCTC participera à hauteur de 40 % du montant des travaux après déduction de la participation du conseil général soit une participation estimée à 64800 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2014, chapitre 2315.

Le plan de financement s'établit ainsi :

OPERATION : 200 000 euros HT soit 240 000 euros TTC

FCTVA : 40 000 euros

PARTICIPATION CG68 : 38 000 euros (48 450€ sur le montant incluant les travaux électriques)

PARTICIPATION CCTC : 64 800 euros

SOLDE VILLE DE THANN : 97 200 euros

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le programme de travaux modifié comprenant la toiture et les baies vitrées,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- charge Monsieur le Maire de solliciter la subvention du Département sur la base du programme de travaux modifié,
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les marchés et tout document contractuel nécessaires à la réalisation du programme et à son financement.

Point n° 5

Affaires forestières

5a- Mise en location de la chasse communale

Monsieur BRODKORB informe le conseil municipal que les baux de location de la chasse communale arrivent à échéance le 1^{er} février 2015.

En vue de leur renouvellement, et conformément aux dispositions de l'article 9 du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin 2015-2024, le conseil municipal est appelé à choisir entre la convention de gré à gré, l'adjudication ou l'appel d'offres, le mode de location qu'il entend appliquer pour la durée des nouveaux baux soit du 2.2.2015 au 1.2.2024.

Compte tenu de la bonne gestion cynégétique et des bonnes relations entretenues avec les locataires des deux lots de chasse pendant les neuf années écoulées et après avis favorable de la commission communale consultative de la chasse, il est proposé au Conseil d'approuver le mode de location de gré à gré demandées par les locataires en place à savoir : l'association des Chasseurs du Kattenbach présidée par M. Léon LANDMANN pour le lot n° 1, et M. Edouard HEINRICH pour le lot n° 2. Ils répondent aux critères ouvrant droits à cette possibilité.

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil municipal est en outre appelé à ratifier le contenu du dossier qui sera proposé aux deux locataires et qui comporte les documents suivants :

- les limites des lots de chasse ainsi que leur contenance et les principales caractéristiques végétales ou forestières des lots de chasse,
- l'existence de restrictions particulières à l'exercice de la chasse,
- l'inexistence de clauses financières particulières,
- l'inexistence sur les terrains communaux d'une autorisation de pacage des moutons ou de pâturage ou de vaine pâture,
- le prix des lots (loyer annuel sans taxes ni charges), soit pour le lot n° 1 (Kattenbach) 17 000 € et pour le lot n° 2 (Steinby) 9 350 €. Ces montants ont été déterminés à partir du précédent bail. Ils ne subiront pas de réévaluation durant toute la durée du bail, soit du 2.2.2015 au 1.2.2024.

- L'avis de la commune de renoncer à l'imposition d'un plan de chasse aux locataires, compte tenu de la bonne gestion cynégétique dont ils ont fait preuve par le passé,
- L'attestation émanant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier concernant les montants des surcotisations pour les 3 dernières campagnes de chasse,
- Une attestation de la Mairie informant de l'inexistence d'indemnisation de dégâts hors sangliers,
- Les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse pour les trois dernières années,
- La mise à disposition du plan d'aménagement forestier actuel et l'information sur l'écocertification de la forêt communale,

- Les renseignements concernant tout acte d'utilité publique concernant tout ou partie du territoire (sites Natura 2000, zones sous statut de protection),
- La fixation des clauses particulières telles qu'énumérées ci-après :
 - ✓ Les chasseurs devront se soumettre aux arrêtés préfectoraux et municipaux concernant la réglementation sur la circulation sur les chemins,
 - ✓ la circulation en véhicule sur les pistes forestières n'est autorisée que pour l'enlèvement du gibier et l'approvisionnement des postes de nourrissage autorisés,
 - ✓ la ville de Thann délivrera des documents d'agrément valant cartes de circulation pour les permissionnaires, associés et gardes-chasse,
 - ✓ l'installation des miradors, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs est soumise à l'autorisation écrite du propriétaire avec avis du service forestier en forêt soumise. Les équipements non fonctionnels devront être démontés. La signalisation des postes de battue sera soumise à l'approbation de la commune après avis du service forestier,
 - ✓ la mise en place d'un poste d'affouragement ou d'agrainage conforme aux prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur doit être au préalable soumis à l'ONF,
 - ✓ le calendrier des battues devra être communiqué à la commune et à l'ONF pour le 1^{er} septembre de chaque année. En cas de modification du calendrier, ils devront être informés au plus tard une semaine à l'avance,
 - ✓ la commune se réserve le droit d'exécuter en forêt tous travaux conformes au plan d'aménagement sans que cela puisse constituer une entrave à l'exercice du droit de chasse, ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité.
L'objectif sylvicole de la commune est la régénération des essences objectives sans protection. Actuellement, la situation est satisfaisante; l'objectif en termes d'évolution de la population de gibier est à la stabilité.
Au cours du bail, en cas de dégâts d'abrutissement importants, la commune pourra demander à l'administration la présentation par tête des chevrettes et chevillards prélevés afin de vérifier la bonne réalisation du plan de chasse. Les modalités de ce contrôle seront précisées lors de l'éventuelle mise en place de ce dispositif.

- ✓ la forêt communale de Thann est éco certifiée PEFC, l'utilisation de produits agro pharmaceutiques (crud'amoniac...) est interdite,
- ✓ l'installation d'appareils de prise de vues automatiques est soumise à autorisation du propriétaire ou de la commune,
- ✓ des manifestations pédestres, sportives, festives ainsi que des exercices militaires peuvent avoir lieu sur le lot de chasse,
- ✓ les restrictions sur le plan cynégétique dans les zones à vocations agricoles et touristiques particulièrement sensibles telles que les jardins du Rosenbourg et du Waldhausen, le site de l'Engelbourg, le vignoble du Rangen, le Staufen, le parcours VITA, les Weierlés, le chêne WOTAN, la vue Zuber, le terrain dans le fond du vallon du Kattenbach, ainsi que la fréquentation des sentiers de randonnée balisés, et la circulation des VTTistes et cavaliers sur les parcours autorisés, ne peuvent être considérées comme un trouble de jouissance de la chasse et ne donnent lieu à aucune révision du prix du loyer.

En outre, la ville décline toute responsabilité en cas d'accident survenu sur les lots de chasse.

En cas d'accord des locataires sortants sur le contenu du dossier tel qu'énuméré ci-dessus, ces derniers devront fournir un dossier de candidature pour eux-mêmes et leurs permissionnaires et associés comportant :

- un justificatif d'identité
- une attestation d'inscription au Tribunal pour la société
- les personnes qui détiennent des parts pour la société
- une copie du permis de chasser
- un bulletin du casier judiciaire n° 3
- les garanties financières
- une lettre d'intention précisant les références cynégétiques
- un justificatif du lieu de séjour
- les attestations justifiant de la situation eue égard aux paiements des cotisations au GIC et FDIDS.

Ces dossiers seront soumis à l'avis de la commission communale consultative de la chasse puis agréés par le Conseil municipal avant le 1^{er} novembre 2014.

Monsieur le Maire indique que le mode de location proposé ce soir a été arrêté après plusieurs réunions entre les élus et les chasseurs.

Il explique que les montants de location ont été maintenus malgré les consignes à la baisse de la Fédération des chasseurs.

Le prochain conseil municipal sera appelé à se prononcer sur l'agrément des candidatures des locataires, des associés et des permissionnaires de la chasse.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la mise en location des deux lots de la chasse communale sous la forme de convention de gré à gré avec les locataires sortants,
- ratifie le contenu du dossier tel qu'il est présenté ci-dessus,

- fixe le prix annuel de location à 17 000 € pour le lot n°1 et 9 350 € pour le lot n°2 pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,
- approuve les clauses particulières,
- renonce à l'imposition d'un plan de chasse aux locataires.

Point n° 6

Communications

Arrêtés municipaux

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2014, selon l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, à :

- Procéder, dans la limite du montant de l'emprunt arrêté par le conseil municipal lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
 - arrêté municipal n° 350/2014 du 9 juillet 2014 relatif à la réalisation d'un prêt d'un montant de 785 000 euros auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - Arrêté municipal n° 368/2014 portant nomination de régisseurs de recettes pour la perception de menus produits financiers du service jeunesse
 - Arrêté municipal n° 370/2014 portant nomination de mandataires pour la régie de recettes au service jeunesse de la ville

Arrêtés préfectoraux

- Arrêté n° 2014199-0008 du 18 juillet 2014 portant prescriptions complémentaires à la société CRISTAL France concernant les garanties financières

Lettres de remerciement

- Courrier du 4 juillet 2014 de l'école élémentaire du Blosen qui remercie la ville pour l'aide financière octroyée par la ville qui leur a permis d'organiser un voyage scolaire à Verdun
- Courrier du 8 juillet 2014 de « 9 de Chœur » qui remercie la ville pour son soutien dans le cadre de l'organisation de concerts par des artistes de Gubbio
- Courrier du 25 août 2014 des Sociétés de gymnastique Alsatia de Thann et « Le Progrès » de Cernay qui remercient la ville de Thann pour son soutien dans le cadre de l'organisation de leur finale de zone des 14 et 15 juin derniers
- Courrier du 11 septembre 2014 du Cercle d'échecs qui remercie la ville pour ses différents soutiens tout au long de l'année

Divers :

Monsieur le Maire indique que des commissions municipales ont été ouvertes aux élus du groupe minoritaire :

- Monsieur BILGER à la commission Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Sécurité, Voirie, Circulation
- Madame BAUMIER-GURAK à la commission Commerce, Artisanat, Vie des quartiers
- Madame HOMRANI à la commission Education, Enfance, Jeunesse
- Monsieur MORVAN à la commission Développement durable, Environnement.

Madame BAUMIER-GURAK souhaiterait des précisions par rapport à l'emprunt de 785 000 euros. Elle demande si la ville a fait appel à un courtier pour une éventuelle mise en concurrence des banques. Elle souhaite également connaître le montant des mensualités de ce prêt.

Monsieur le Maire répond que la ville n'a pas fait appel à un courtier pour éviter des frais de courtage. Différents établissements bancaires locaux ont été sollicités et le choix s'est porté sur la banque qui offrait les taux et les frais de dossier les plus avantageux.

En ce qui concerne les remboursements des annuités, ceux-ci sont trimestriels. « Monsieur STOECKEL vous informera du montant exact ultérieurement ».

Monsieur BILGER évoque une éventuelle remise en cause de l'espace maman-bébé et demande ce qu'il en est.

Monsieur le Maire le rassure. L'espace maman-bébé sera bien installé dans les locaux de l'épicerie sociale, mais il devra fonctionner en même temps que cette dernière. Il sera également appelé à être partagé avec d'autres associations.

Madame HOMRANI demande ce qu'il en est du projet de télé-restauration du collège Faesch. La convention a-t-elle été signée ?

Monsieur le Maire est conscient de l'attente forte des parents d'élèves et du principal du collège pour ce

projet. Il indique que les travaux vont démarrer prochainement. C'est le lycée Charles Pointet qui fournira les repas.

Il se redit opposé à la participation financière de la ville, pour la démolition et la reconstruction d'un garage et d'un local de rangement pour le presbytère. La signature de la convention reste suspendue à un accord avec le Conseil Général.

Madame HOMRANI propose l'éventualité d'une participation financière des communes voisines.

Monsieur le Maire indique que cette question sera étudiée.

Monsieur MORVAN propose d'ouvrir sept points divers à la discussion.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que les questions orales devraient lui être adressées à l'avance par écrit pour que les services aient le temps de préparer les réponses.

Monsieur MORVAN prend acte de cette remarque et s'engage à le faire à l'avenir.

Monsieur MORVAN fait état de la course cycliste « La Vosgienne » en soulignant l'impact touristique et économique de cette manifestation pour la ville. Il fait état de la volonté du président de l'Amicale cycliste de ne plus organiser la Vosgienne et que le manque de ressources procurées par cette manifestation pourrait entraîner des difficultés pour le devenir du club. Il regretterait en effet de voir disparaître cette course qui est un événement important. Il propose qu'à l'instar de ce qui se fait ailleurs, l'office du tourisme prenne le relais pour organiser la manifestation.

Monsieur le Maire rappelle que le club bénéficiait jusqu'à présent de 10 000 euros et du soutien logistique de la ville pour cette manifestation. Il estime que son organisation ne doit en aucun cas relever d'une collectivité. C'est le rôle des associations ou peut-être à travers l'Office des Sports et des Loisirs. Les hôteliers et les restaurateurs pourraient également y être associés.

Monsieur MORVAN regrette que la coopération entre Thann et Bafia ne soit plus une priorité pour la ville. Il rappelle que cette coopération a été formalisée par une convention signée entre les communes de Thann, de Bafia et l'IRCOD. Il souhaiterait qu'un débat puisse avoir lieu au sein du conseil municipal pour que l'éventuelle dénonciation de la convention fasse l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire lui répond en ces termes : « Nous avons aujourd'hui beaucoup à faire avec l'épicerie sociale qui monte en puissance. Quant à la question du budget consacré à la coopération avec Bafia, c'est un point sur lequel nous allons revenir et sur lequel il faudra débattre. Il y a une association support qui doit prendre ses responsabilités et je suis prêt à discuter avec sa présidente ».

Monsieur MORVAN souligne que l'IRCOD ne finance pas les projets soutenus par une association, ils doivent être portés par une collectivité.

Monsieur le Maire reprend : « Si ce n'est qu'une question de support, je suis prêt à en discuter. En ce qui concerne le soutien financier, il faut voir au niveau de l'association. Sur les cinq ans, c'était tout de même un engagement conséquent ».

Madame BAUMIER-GURAK souhaiterait connaître la position de Monsieur le Maire sur le projet de mosquée. Elle propose la création d'un groupe de travail auquel les élus du groupe minoritaire seraient prêts à participer.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré par deux fois les responsables de l'association des musulmans de Thann et environs qui ont présenté un projet ainsi qu'un plan de financement. Il reste cependant le

problème du terrain. Une solution intercommunale est à l'étude avec les villes de Cernay et Vieux-Thann.

Madame BAUMIER-GURAK regrette qu'une des deux fêtes des aînés –en l'occurrence celle du mois d'octobre- allait être supprimée. Elle propose de demander au conseil des aînés de trouver des sources de financement pour maintenir cette manifestation qui contribuait à renforcer le lien social.

Monsieur le Maire lui répond que ces manifestations mobilisaient fortement le personnel municipal. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de n'organiser qu'une seule fête des aînés autour d'un repas plus élaboré.

Il n'est cependant pas fermé à l'idée d'une mise à contribution du conseil des aînés. Il conviendra de demander leur avis. Autre piste possible : reculer l'âge à partir duquel les aînés ont la possibilité de participer à cette fête.

Madame STROZIK fait remarquer que la suppression d'une des deux fêtes n'a fait l'objet d'aucune réclamation de la part des aînés pour l'instant.

Madame HOMRANI se félicite de l'introduction de clauses d'insertion sociales dans les marchés publics et cite à titre d'exemple les travaux du centre socio-culturel où 90 heures seront confiées à des structures d'insertion sociale.

Monsieur le Maire évoque le problème de l'indisponibilité du relais culturel rencontré par les associations pour l'organisation de leurs manifestations. Celles-ci se tournent vers Cernay ou Saint-Amarin. Une réflexion est actuellement menée dans le cadre d'une mutualisation des deux structures culturelles de Thann et de Cernay, ce qui pourrait être une solution à ce problème.

Le club de basket de Thann s'est ainsi associé avec Willer et Rimbach, leur permettant de trouver plus de disponibilités au niveau des salles.

Monsieur le Maire demande s'il y a encore des questions.

Personne ne souhaitant intervenir, il lève la séance en remerciant les personnes présentes et en leur souhaitant un bon week-end.

La séance est levée à 21 h 45

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la ville de THANN
de la séance du 26 septembre 2014**

Ordre du jour :

POINT n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2014

POINT n° 2 Affaires générales

- a- Avis du conseil municipal sur l'évolution des limites des arrondissements du Haut-Rhin
- b- Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la CLECT de Thann-Cernay (Commission locale d'évaluation des charges transférées)
- c- Demande de subvention des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles
- d- Désignation d'un référent « Plan climat »

POINT n° 3 Affaires financières

- a- Taxe d'habitation – révision de l'abattement général à la base
- b- Taxe sur la consommation d'électricité – revalorisation du coefficient

POINT n° 4 Affaires techniques et d'urbanisme

- a- Programme de travaux 2015 à inscrire dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie au titre des Projets d'Intérêt Local
- b- Programme des projets structurants à inscrire dans le Contrat de Territoire de Vie pour 2015 et 2016

- c- Dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire pour les particuliers - demande d'agrément préfectoral
- d- Compléments à apporter au programme de travaux prévus en 2014 au centre socio-culturel

POINT n° 5 Affaires forestières

- a- Mise en location de la chasse communale

POINT n° 6 Communications

- Arrêtés municipaux
- Arrêtés préfectoraux
- Lettres de remerciement

Suite du tableau

| Nom et prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|--------------------------|---------------------------|-----------|-------------|
| Romain LUTTRINGER | Maire | | |
| Gilbert STOECKEL | 1 ^{er} Adjoint | | |
| Claudine FRANCOIS-WILSER | 2 ^{ème} Adjointe | | |
| Charles VETTER | 3 ^{ème} Adjoint | | |
| Yvonne STROZIK | 4 ^{ème} Adjointe | | |
| Alain GOEPFERT | 5 ^{ème} Adjoint | | |
| Flavia DIET | 6 ^{me} Adjointe | | |
| Charles SCHNEBELEN | 7 ^{ème} Adjoint | | |
| René GALLISATH | Conseiller municipal | | |

| | | | |
|---------------------|------------------------|--|--|
| Lucette SCHENTZEL | Conseillère municipale | | |
| Michèle MARCHAL | Conseillère municipale | | |
| Michel DEMESY | Conseiller municipal | | |
| Marie-Laure BRAESCH | Conseillère municipale | | |
| Charles BRODKORB | Conseiller municipal | | |
| Guy STAEDELIN | Conseiller municipal | | |
| Sylvie KEMPF | Conseillère municipale | | |

Suite du tableau

| Nom et prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|----------------------|------------------------|---|--------------------|
| Christine EHRET | Conseillère municipale | | |
| Hafida ZEMOULI | Conseillère municipale | | |
| Valérie CALLIGARO | Conseillère municipale | Procuration donnée à M. SCHNEBELEN | |
| Alain SCHIEBER | Conseiller municipal | | |
| Pierre-Yves HURTH | Conseiller municipal | | |
| Stéphanie WEBER | Conseillère municipale | | |
| Delphine FUHRY | Conseillère municipale | | |
| Quentin FESSLER | Conseiller municipal | Procuration donnée à Mme MARCHAL | |

| | | | |
|---------------------|------------------------|--|--|
| BAUMIER-GURAK Marie | Conseillère municipale | | |
| Vincent BILGER | Conseiller municipal | | |
| Samira HOMRANI | Conseillère municipale | | |
| Nicolas MORVAN | Conseiller municipal | | |
| Josiane STZRODA | Conseillère municipale | | |